



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC (EX-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) EN COURS D'EXECUTION

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2020.09.023

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC (EX-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) EN COURS D'EXECUTION

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

En application des articles L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Les articles R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique mentionnent le contenu du rapport annuel ainsi que la date de son envoi qui doit être effectué chaque année avant le 1^{er} juin.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a bouleversé le calendrier des instances. De ce fait, la présentation des rapports annuels des concessions de service public habituellement effectuée en juin a été reportée en septembre 2020.

Le rapport annuel d'information à l'autorité concédante comprend notamment des données comptables, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, un compte rendu technique et financier comportant toutes les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Les deux rapports annuels concernent l'année 2019 pour les deux concessions de service public. Les rapports examinés par le Conseil Municipal sont donc relatifs à :

- La concession de service public relative à la gestion d'une structure de multi-accueil pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans conclue avec People and Baby
- La concession de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du camping de Saint-Caradec conclue avec Madame COEFFIER (auto-entrepreneuse)

Par ailleurs, ces rapports seront examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 7 septembre 2020.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 31 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » du 8 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **PREND ACTE** des informations qui sont contenues dans les rapports annuels relatifs aux concessions de service public en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU